



LES WEBINAIRES



FISCALITÉ DE LA MICRO-ENTREPRISE : LES CLÉS POUR RÉUSSIR



Me CÉCILIA BURGAUD
Avocate
CABINET CBLG AVOCAT



JULIE MICHEL
Juriste
BPIFRANCE



LOLA D'ORIANO
Social Media Manager
MICRO-ENTREPRENEURE



JONATHAN COHEN
Expert-comptable
ACASI



LUNA ROUDIÈRE
Créatrice de contenu
MICRO-ENTREPRENEURE



RETROUVEZ LE **REPLAY** ET LE **SUPPORT**
DE PRÉSENTATION DE CE WEBINAIRE SUR
BPIFRANCE-CRÉATION.FR/WEBINAIRES



Au sommaire



01 Parcours d'entrepreneures

04 Régime micro : focus sur la TVA

02 Régime micro : quelle catégorie d'imposition ?

05 Sortir du régime de la micro

03 Régime micro : comment serez-vous imposé ?

Questions - réponses





01.

PARCOURS D'ENTREPRENEURES

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



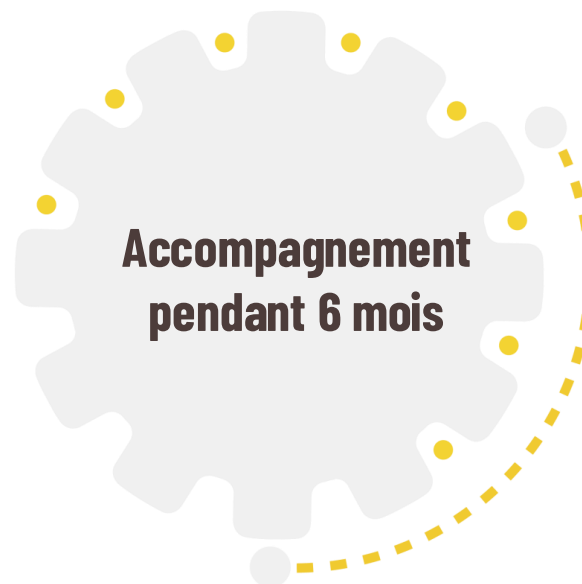
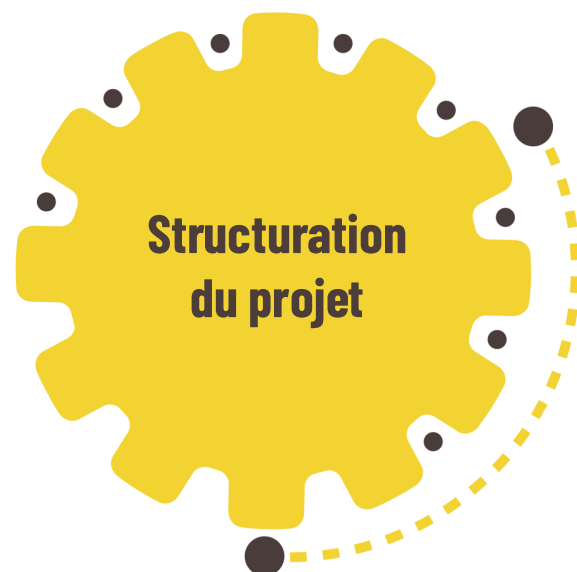
Alta, c'est avant tout l'histoire de **4 jeunes passionnés de communication digitale**, diplômés du Bachelor Chef de Projet Web et Stratégie Digitale à Borgo, en Corse.

Unis par une formation commune et animés par un intérêt partagé pour le secteur, ils ont décidé de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale avec un objectif clair : **accompagner les entreprises corses dans la création et le développement de leur identité visuelle et numérique**. Pour cela, les 4 entrepreneurs collaborent régulièrement, chacun étant micro-entrepreneur.



LE DÉBUT DE L'AVENTURE

Le choix de la couveuse **pour tester son activité en conditions réelles**, avant même de créer son entreprise.





La solution la plus simple et la plus rapide pour commencer, **mais...**



Un plafond de chiffre d'affaires qui peut constituer un frein



Des projections futures qui obligent à se questionner sur un passage de la micro-entreprise à la société



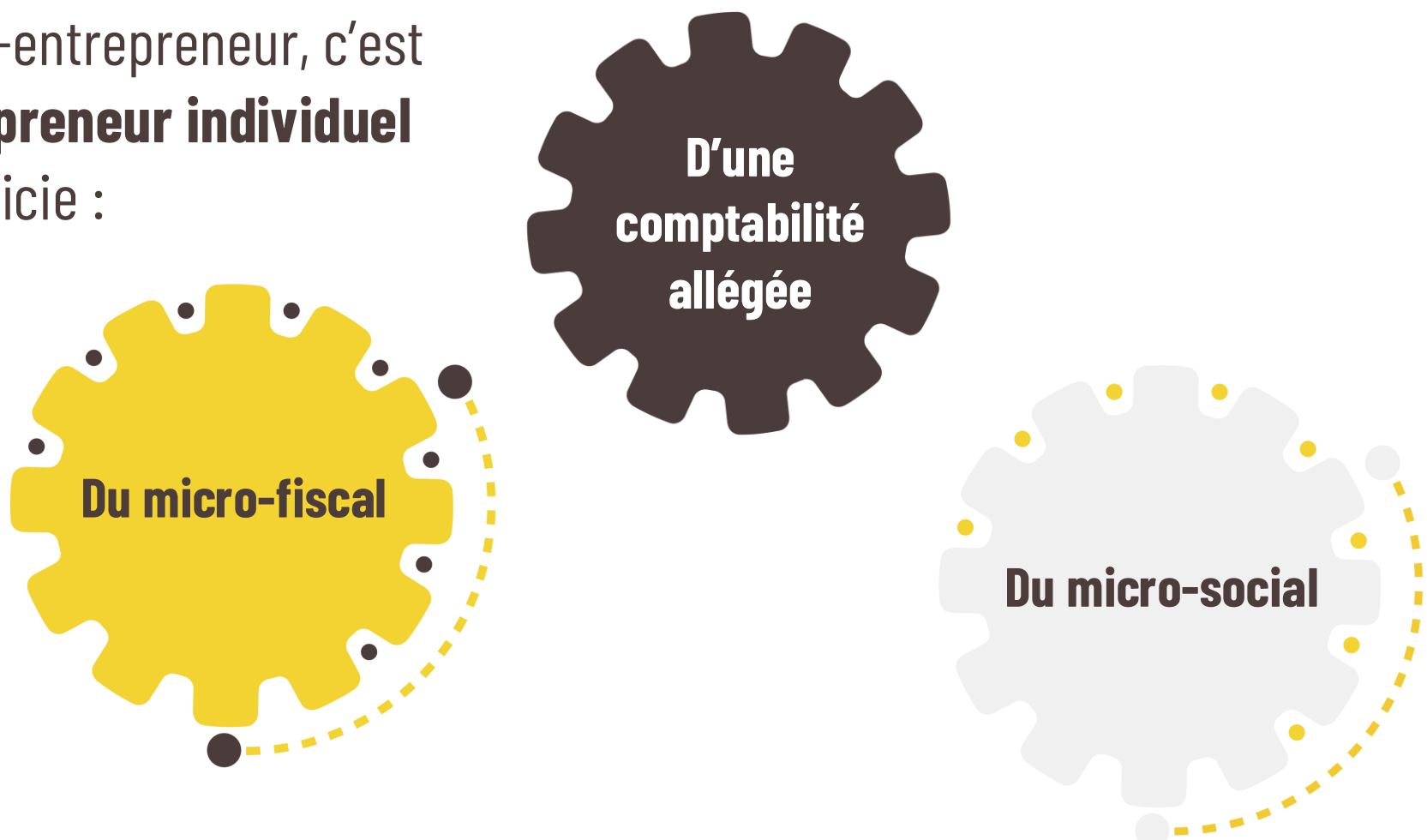


02.

RÉGIME MICRO : QUELLE CATÉGORIE D'IMPOSITION ?

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

Un micro-entrepreneur, c'est
un entrepreneur individuel
qui bénéficie :



Du micro-fiscal

**D'une
comptabilité
allégée**

Du micro-social



MICRO-FISCAL : BIC OU BNC ?



2 catégories d'imposition doivent être distinguées :

BIC (bénéfices industriels et commerciaux)

Activités commerciales,
industrielles
et artisanales

BNC (bénéfices non commerciaux)

Activités libérales (conseil,
consulting, professions dites
« intellectuelles »)





Des seuils de CA (ou de recettes) à respecter

En 2025, relèvent du régime de la micro-entreprise, les entreprises individuelles dont le CA annuel réalisé l'année précédente, ou l'avant dernière année, n'excède pas :

- **188 700 €** pour les exploitants **dont le commerce principal est de vendre** des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place, **ou de fournir un logement** à l'exclusion de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés
- **77 700 €** pour les **autres prestataires de services** relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) **et les professionnels libéraux** relevant des bénéfices non commerciaux (BNC)
- **15 000€** pour **les loueurs de meublé de tourisme non classé**



MICRO-FISCAL : ET SI VOTRE ACTIVITÉ EST MIXTE ?



C'est le cas des entreprises qui exercent des activités pouvant relever de **différents seuils** de CA

Pour rester en micro, **2 conditions doivent être remplies :**



le chiffre d'affaires hors taxes global de l'entreprise n'excède pas **188 700 €**



le chiffre d'affaires afférent spécifiquement aux prestations de services n'excède pas **77 700€** (ou **15 000€** pour les activités de location de meublés de tourisme)





Si les seuils que nous venons d'évoquer sont respectés, l'entrepreneur relèvera d'office du **micro-fiscal**. Toutefois, selon sa situation, il peut décider de se placer de lui-même sous **un régime réel d'imposition**.

Le choix entre **les 2 régimes d'imposition** doit être fait en fonction de la situation propre à chaque entrepreneur et en premier lieu au regard du montant des charges qu'il engage dans le cadre de son activité.





Chaque mois ou, sur option, chaque trimestre, l'entrepreneur doit déclarer son chiffre d'affaires réellement encaissé et verser les cotisations sociales correspondantes, sur le site : **autoentrepreneur.urssaf.fr**

Le montant des cotisations sociales est calculé en appliquant au CA un taux global de cotisations **qui varie en fonction de l'activité exercée** :

- **12,30 %** pour l'achat-revente de marchandises
- **21,20 %** pour les prestations de services commerciales et artisanales
- **24,60 %** pour les autres prestations des services





03.

RÉGIME MICRO : COMMENT SEREZ-VOUS IMPOSÉ ?

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

Régime fiscal de la **micro-entreprise « classique »**

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique au chiffre d'affaires déclaré un **abattement forfaitaire pour frais professionnels**

Le **montant** de cet abattement varie selon la nature de l'activité exercée (71 %, 50 %, 34 % ou 30 % du CA)

Pour déterminer l'impôt dû, le bénéfice ainsi calculé est ensuite soumis, avec les autres revenus du foyer fiscal, **au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu**



**Une option possible :
le versement
forfaitaire libératoire
(VFL)**



FOCUS SUR LE RÉGIME D'IMPOSITION



Régime du **versement forfaitaire libératoire (VFL)**

L'option **pour le versement forfaitaire libératoire** permet aux micro-entrepreneurs, sous réserve du respect des conditions requises, **de s'acquitter en même temps de leur impôt sur le revenu et de leurs cotisations sociales.**

L'impôt sur le revenu est payé à titre définitif au fur et à mesure de l'encaissement du CA : contrairement au « régime classique », les revenus tirés de l'activité indépendante **ne sont pas soumis au barème progressif** par tranches de l'impôt sur le revenu.



FOCUS SUR LE RÉGIME D'IMPOSITION



Il s'agit d'une option qui doit être formulée auprès de l'Urssaf sur le site **autoentrepreneur.urssaf.fr**, au moment de l'accomplissement des formalités d'immatriculation sur le guichet unique.

Il est également possible de choisir cette option a posteriori :



au plus tard **le dernier jour du 3^e mois suivant celui de la création** pour les « nouveaux » micro-entrepreneurs



au plus tard **le 30 septembre** pour une application l'année suivante





Taux du versement forfaitaire libératoire





Même en cas d'option pour le versement libératoire, l'entrepreneur doit établir chaque année sa déclaration d'ensemble des revenus.

Cette déclaration n'a pas pour conséquence d'entraîner une double imposition.

Simplement, elle permet à **l'administration de s'assurer du respect des conditions d'application du dispositif.**



FOCUS SUR LE RÉGIME D'IMPOSITION



AVANTAGES

- **Verser chaque mois ou trimestre** le montant des sommes dues et éviter une mauvaise surprise en N+1
- **Identifier facilement le montant de l'impôt à acquitter** puisqu'il s'agit d'un % du CA

INCONVÉNIENTS

- **Pas de régularisation possible en cas de trop perçu** : le VFL peut donc conduire à payer de l'impôt, même si l'entrepreneur n'est pas imposable
- **Nécessite d'établir des projections** pour savoir si le VFL est plus favorable que le « régime classique »





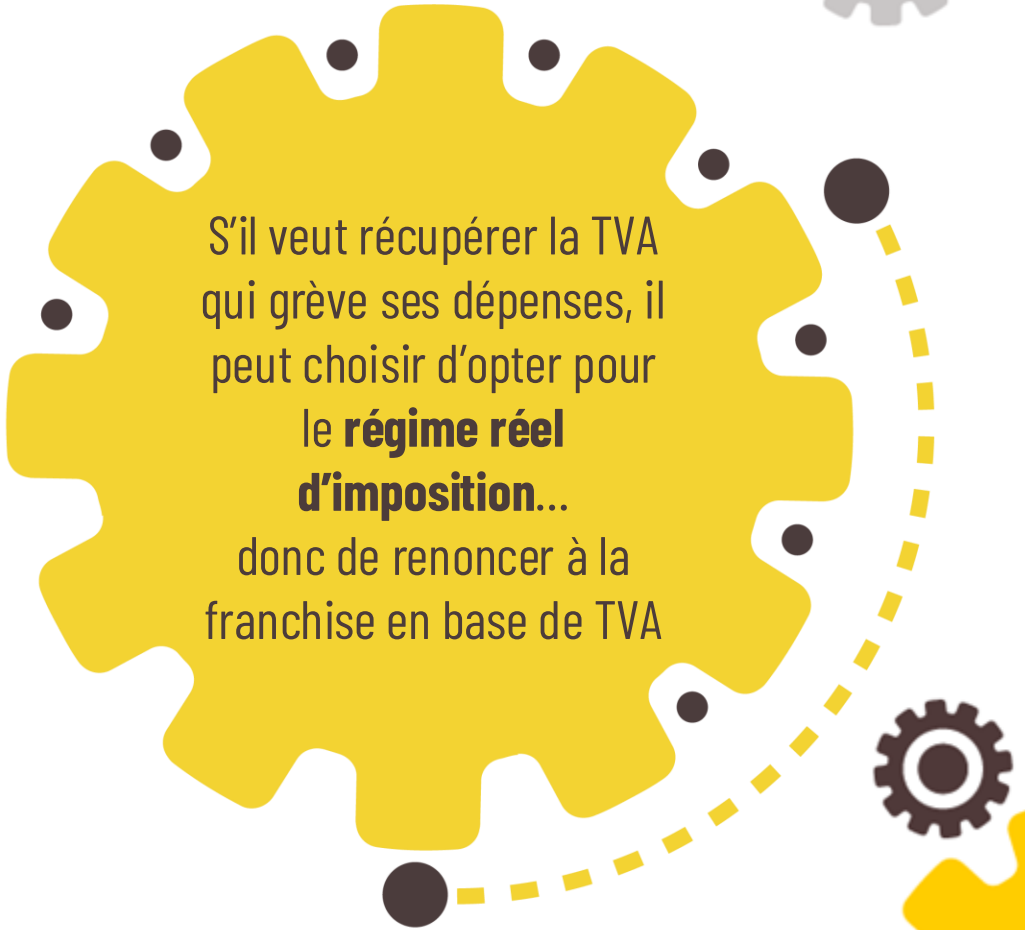
04



RÉGIME MICRO : FOCUS SUR LA TVA

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

Sous réserve du respect de certains seuils de chiffre d'affaires, le micro-entrepreneur peut bénéficier de la **franchise en base de TVA** : cela lui permet de ne pas avoir à facturer la TVA à ses clients et à déclarer et payer la TVA sur les prestations ou ventes qu'il réalise. A contrario, cela l'empêche de récupérer la TVA sur ses dépenses.



S'il veut récupérer la TVA qui grève ses dépenses, il peut choisir d'opter pour le **régime réel d'imposition...** donc de renoncer à la franchise en base de TVA



Depuis le 1^{er} janvier 2025, la franchise en base de TVA s'applique au titre de l'année en cours (N), lorsque le chiffre d'affaires réalisé en France au titre de l'année précédente (N-1) **est inférieur ou égal à :**

- **85 000 €** pour les entreprises réalisant des activités de négoce ou des prestations d'hébergement
- **37 500 €** pour les entreprises réalisant des prestations de services autres que les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement





Si ces seuils sont dépassés, la franchise en base pourra continuer à s'appliquer l'année du dépassement **sous réserve de ne pas dépasser les seuils « majorés » fixés à :**

- **93 500 €** pour les entreprises réalisant des activités de négoce ou des prestations d'hébergement
- **41 250 €** pour les entreprises réalisant des prestations de services autres que les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement

Précisons toutefois qu'elle cessera de s'appliquer à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante





Si ces seuils majorés sont dépassés, la franchise cesse de s'appliquer pour les opérations intervenant **à compter de la date de dépassement** (et non plus dès le 1^{er} jour du mois de dépassement)

FRANCHISE EN BASE DE TVA



La dernière loi de finances avait prévu d'abaisser ces seuils à **25 000 €** (ou **27 500 €** pour le seuil majoré), **quel que soit le secteur d'activité.**

Au regard de l'impact social de cette mesure, la décision a été prise de repousser cette réforme à 2026 (pour le moment).



05



SORTIR DU RÉGIME DE LA MICRO

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



COMMENT SORTIR DU RÉGIME DE LA MICRO ?

Il y a plusieurs façons de sortir du régime micro-fiscal :

Volontairement :

en optant pour le régime réel, en changeant de statut ou décidant de cesser son activité

Involontairement :

en dépassant les seuils pendant 2 années consécutives

COMMENT SORTIR DU RÉGIME DE LA MICRO ?



Passé un certain montant de chiffre d'affaires, ou lorsque des investissements importants sont nécessaires, il peut être opportun **de changer de statut et donc de régime fiscal.**

Deux possibilités :



Rester en entreprise individuelle, mais opter pour un régime réel d'imposition (IR ou IS)



Passer en société et radier la micro-entreprise





QUESTIONS/RÉPONSES



LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



3 ESPACES

ENTREPRENEUR - CONSEILLER - ENSEIGNANT

DES CONTENUS EXPERTS

MÉTHODES - FICHES TECHNIQUES
OUTILS POUR ENTREPRENDRE

DES CONTENUS CHAUDS

ACTUALITÉS - TÉMOIGNAGES - EVÈNEMENTS
INTERVIEWS D'EXPERTS

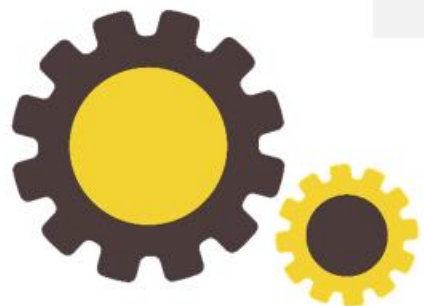


LE PASS CRÉA

INFORMATIONS SÉLECTIONNÉES ET PERSONNALISÉES
PARCOURS EN 10 ÉTAPES + BUSINESS PLAN EN LIGNE
PITCH DECK
CARNET D'ADRESSES DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT
OUTILS PRATIQUES



<https://bpifrance-creation.fr/je-cree-mon-pass-crea>





Retrouvez-nous le mardi 23 Septembre 2025 à l'Accor Arena Paris

LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



MERCI

